

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT RCA21 210008

AVIS est, par la présente donné, que lors de la séance ordinaire tenue le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté le règlement suivant :

#### Règlement RCA21 210008

#### RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

**QUE** ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, le tout, conformément à la loi.

**QUE** dès le retour normal des opérations, copie de ce règlement sera accessible au secrétariat de l'arrondissement de Verdun situé au 4555 rue de Verdun, bureau 104, où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

**Note** : En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du Secrétaire d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible d'obtenir une copie de cette résolution par courriel à l'adresse suivante : [verdun-greffe@montreal.ca](mailto:verdun-greffe@montreal.ca).

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun,  
ce 7 juin 2021.

Mario Gerbeau  
Secrétaire d'arrondissement